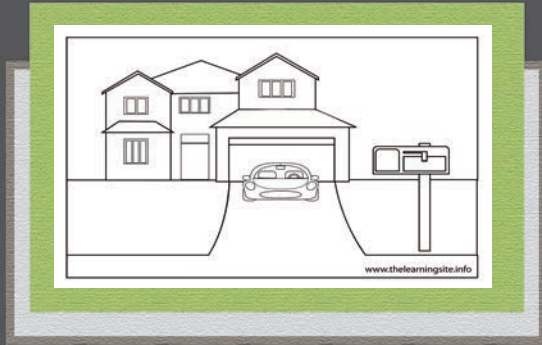


# STATIONNEMENT HORS-RUE

(Règlement 431, chapitre 11)



S'applique au sous-groupe  
Habitation unifamiliale (H1)

SERVICE DE L'URBANISME  
120, rue Bellevue  
Otterburn Park (QC) J3H 1Y6  
Téléphone : 450 536-0293  
Télécopieur : 450 467-7689

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

La Ville d'Otterburn Park vous informe que l'obtention d'un permis est obligatoire pour l'aménagement d'un stationnement hors-rue. Il est important d'avoir en votre possession une copie de votre certificat de localisation comportant une description de votre projet.

## ACCÈS AU TERRAIN

- la distance minimale entre 2 accès au terrain est de 5 m;
- l'allée d'accès doit être implantée à distance minimale de 0,45 m de la limite du terrain voisin;
- l'allée d'accès doit être implantée à une distance minimale de 1,5 m d'une borne-fontaine;
- l'allée d'accès doit être localisée à une distance minimale de 6 m de l'intersection de deux rues;
- l'allée d'accès doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavés de béton, de pavés de pierre ou d'autre revêtement aggloméré;
- la largeur minimale est de 3 m et de 5 m lorsque l'allée d'accès à un terrain requiert l'installation d'un ponceau;
- la largeur maximale est de 7,5 m.

## AIRE DE STATIONNEMENT HORS-RUE

L'aire de stationnement doit être implantée à distance minimale de 0,45 m d'une ligne de terrain.

De façon générale, l'aire de stationnement ne doit pas être localisée dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal. Ce mur avant ne comprend pas les annexes. Cependant:

- un empiètement de l'aire de stationnement est autorisé dans la partie de la cour avant du bâtiment principal, vis-à-vis l'entrée d'un garage intérieur;
- un empiètement maximal de 2 m est autorisé en façade avant;
- la largeur maximale est de 7,5 m ou la largeur d'un garage attaché qui excèderait 7,5 m;
- les cases de stationnement doivent être éloignées d'au moins 6 m de toute fenêtre de pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement;
- l'aire de stationnement doit être recouverte d'asphalte, de béton, de pavés de béton, de pavés de pierre ou d'autre revêtement aggloméré;
- un nombre minimal de 2 cases/logement est obligatoire.

**À TITRE INFORMATIF SEULEMENT. S.V.P. VOIR AVERTISSEMENT AU VERSO**

# DESCRIPTION DES COURS

Nous vous invitons à communiquer avec le personnel du Service de l'urbanisme pour vous informer sur les différents aspects de la réglementation municipale relativement à vos futurs travaux. Prendre note que la réglementation et les formulaires de demandes de permis et de certificats d'autorisations se trouvent également sur le site Web de la Ville au [www.ville.otterburnpark.qc.ca](http://www.ville.otterburnpark.qc.ca).

## AVERTISSEMENT

Les renseignements contenus dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park qui peuvent être sujets à des modifications en tout temps.



Ville  
d'Otterburn Park

Avril 2016

## DESCRIPTION DES COURS

